



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 17	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC
Karine LE NET à Pascal ROSELIER
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Gabin MOISDON à Maurice POUILLAUE

Absent.es : Morgane LE TOHIC, Denis DAVID, Romy LE HOUZEZEC

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Cession de parcelles à la SCI de l'EPI
Délibération n°2025_07_03_11
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 111-1 du Code la voirie routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L141-3 du Code la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 04/03/2025, la valeur vénale du bien est arbitrée à 45€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le plan projet de division de la société QUARTA ;

Considérant que pour la cession d'une voie publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire et il ne peut s'affecter qu'au vu du constat de la désaffectation du domaine public ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), figurant sur le plan projet de division, correspondant à des parties de la voirie, sans issue, lesquelles ne sont plus affectées à l'usage du public et au besoin de la circulation ;

Considérant qu'il convient de constater l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'afin de procéder à la cession des emprises correspondant des parcelles cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), figurant sur le plan projet de division, il est nécessaire de les déclasser du domaine public ;

Considérant que lesdites parcelles seront classées dans le domaine privé de la commune avant d'être cédées ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Société Civile Immobilière (SCI DE L'EPI a fait savoir à la commune de Moréac son intérêt pour l'acquisition de deux portions de la voie n°91, cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), d'une superficie totale de 62 m², jouxtant sa propriété ZM n°76p(f), ZM n°75p(d) et ZM n°193p(h) conformément au plan annexé à la présente délibération.

A cette occasion, la commune envisage :

- De désaffecter cette portion de voie communale sans issue devenue inaccessible, du fait de la végétation qui a repris ses droits ;
- D'Appliquer toutes les mesures idoines, afin procéder à la cession des dites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- ✓ **De CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), correspondant à une partie de la voirie, sans issue et figurant sur le projet plan de division ;
- ✓ **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier communal des futures parcelles DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c) ;
- ✓ **DE DECIDER** d'incorporer ces parties de parcelles dans le domaine privé communal ;
- ✓ **D'APPROUVER** la cession des parcelles DP 1 n°p(b) et DP 1 n°p(c), d'une contenance de 62 m², au prix de 0.72€ le m², à la SCI DE L'EPI ;
- ✓ **DE DIRE** que tous frais afférents à la mutation de la parcelle (frais notariés, frais de géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 7 mars 2025*

*Le secrétaire de séance,
Yoann LE FICHER*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*



